



DÉCISION N° 2024-028

Service Pôle Citoyen

CONVENTION DE PARTENARIAT

Le Maire de Villiers-sur-Orge,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2020-014 du 10 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire certaines attributions visées à l'article L.2122-22 du CGCT ;

CONSIDÉRANT la volonté de la commune d'organiser une course solidaire dans la ville ;

CONSIDÉRANT la nécessité pour la commune de faire appel à des prestataires extérieurs afin de sécuriser la course ;

DÉCIDEArticle 1 :

D'APPROUVER la convention de dispositif prévisionnel de secours entre LE COMITE DEPARTEMENTAL DES SECOURISTES FRANÇAIS CROIX BLANCHE DE L'ESSONNE, situé au 14 rue des Éteules -91540- MENNECY, et L'ASSOCIATION DES SECOURISTES FRANÇAIS CROIX BLANCHE DE BONDOUFLE, situé au 35 rue Gabriel JAILLARD-91070-BONDOUFLE.

Pour la course solidaire du samedi 8 juin 2024 de 8h30 à 12h30.

Article 2 :

DE PRÉCISER que le montant de la prestation s'élève à 390 € TTC

Article 3 :

DE SIGNER tous les documents contractuels s'y rapportant.

Article 4 :

DE PAYER les dépenses inscrites au budget communal sur le chapitre 011.

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'État, et au prestataire.

Fait à Villiers-sur-Orge, le 16 avril 2024

Le Maire,

Gilles FRAYSSE

